

CHRONOGRAMME

- 7:00 Petit-déjeuner
SALLE DE PETIT-DÉJEUNER
- SOUS-SOL
- 9:00 Sesión 1: ¡Defendiendo
nuestros derechos con
dignidad!
SALA GAUDÍ
- 11:15 Receso, Reembolsos
Región y Cofee Break
FOYER SALA GAUDÍ
- 11:30 Sesión 2:
¡Organizando para una
Transición Justa!
SALA GAUDÍ
- 12:45 Almuerzo
SALON PLAZA MAYOR
- 14:30 Sesión 3: ¡Influyendo en
la agenda Internacional!
SALA GAUDÍ
- 16:30 Clausura oficial
del Congreso
SALA GAUDÍ
- Merienda despedida
- 17:00 SALON PLAZA MAYOR
- Cena opcional- menu fijo
- 19:00 SALÓN DESAYUNO - SUBSUELO



Consultez le site web pour
obtenir la version la plus
récente de l'ordre du jour.

wastepickersinternational.org/fr/agenda/

CONTENU

- 5.1 Position sur la
Responsabilité Élargie
des Producteurs (REP)
- 5.2 Vision de l'AIR pour une transition
juste pour les récupérateurs de
déchets dans le cadre du Traité des
Nations Unies sur les plastiques

05

Dimanche



Dimanche
5 MAI 2024

Livret 05/05

1^{er} Congrès électif
1er-5 mai - 2024
Buenos Aires - Argentina



Nous sommes des récupérateurs,
tous nous sommes des travailleurs,
c'est notre organisation,
TOUS UNIS POUR NOS DROITS !



Sommaire

	Document	Page
5.1. Position sur la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).....	01/21	05
5.2. Vision de l'AIR pour une transition juste pour les récupérateurs de déchets dans le cadre du Traité des Nations Unies sur les plastiques.....	01/04	27

Position sur la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)



Alliance Mondiale des Récupérateurs

OCTOBRE 2021

INTRODUCTION

DÉCLARATION

PRINCIPES DE BASE

- A. Recherche et identification des parties prenantes
- B. Mise en relation et participation directe
- C. Emballage et gestion améliorés

PRISE DE POSITION

- 1. Obligatoire et dirigé par le gouvernement
- 2. Intégration obligatoire
- 3. Paiement intégral et protection contre les risques
- 4. Transparence, surveillance et adaptation
- 5. Communication claire et formation sur les systèmes de REP
- 6. Les principes de partenariat et de crédit dû

COLLABORATEURS

INTRODUCTION

Cette position sur la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) est conçue comme un document que les récupérateurs-trices et leurs organisations peuvent utiliser pour négocier leur intégration dans les politiques et pratiques de responsabilité élargie des producteurs. Cette position a été élaborée dans le cadre d'un processus pluriannuel qui a débuté en 2018, lorsque les récupérateurs-trices organisés du monde entier ont résolu de se positionner collectivement face aux politiques et propositions croissantes sur la REP.

Cette année-là, l'Alliance mondiale des récupérateurs-trices et WIEGO ont créé un groupe de travail sur le REP pour mieux comprendre et répondre à l'impact sur les récupérateurs-trices et leurs organisations. Ce processus a commencé par des échanges virtuels entre les récupérateurs-trices et les équipes de soutiens techniques, une analyse documentaire, un examen des recommandations existantes en matière de REP par les groupes nationaux et régionaux de récupérateurs-trices, et l'élaboration de neuf études de cas sur l'impact de la REP sur les récupérateurs-trices. **Des documents éducatifs destinés aux travailleurs ont été conçus et distribués à plus de 260 récupérateurs-trices dans le cadre de 21 ateliers locaux, régionaux et mondiaux afin d'établir une compréhension de base de la REP et de solliciter leurs recommandations.** Celles-ci ont abouti à une position collective sur la REP qui a ensuite été partagée avec les organisations nationales et locales de récupérateurs-trices et modifiée en fonction de leurs commentaires. Une hiérarchie définie a été proposée, comprenant un ensemble de trois principes fondamentaux et six positions prioritaires, ainsi qu'un document faisant office de déclaration de plaidoyer pour le secteur. La version finale de la position a été approuvée par le Comité consultatif mondial des collecteurs de déchets le 18 octobre de 2021, tandis que la déclaration a été discutée et approuvée plus tôt par un processus consultatif.

DECLARATION

Nous, les récupérateurs du monde entier, représentés par et avec la voix de milliers d'entre nous dans des organisations de différents niveaux, dans de nombreuses villes, pays et continents, déclarons que l'initiative mondiale visant à établir la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), doit être moralement, socialement, environnementalement, économiquement et techniquement obligée de reconnaître nos contributions historiques et actuelles à la gestion et au recyclage des déchets. Elle doit reconnaître le rôle essentiel que joue la récupération des déchets dans le maintien des récupérateurs de métier et de leurs organisations et dans la survie de leurs familles, qui sont dans des circonstances les plus désespérées.

Depuis l'aube de la révolution industrielle, les récupérateurs de métier sont indispensables à leurs villes et à la chaîne de valeur du recyclage pour parvenir à des taux de recyclage et une propreté urbaine, mais restent invisibles pour la société. Nous retirons et collectons les matériaux mis au rebut par la société et leur ajoutons de la valeur en les séparant, les triant, les agrégeant et les mettant en vente en tant que matières premières récupérées, favorisant ainsi la conservation des ressources naturelles vitales et la création d'emplois dans les industries des produits finis pour la consommation de masse par les humains.

Notre travail maintient également la propreté de nos villes, nos côtes et notre environnement, c'est pourquoi les organisations de récupérateurs exigent que partout sur la planète, les gouvernements et les sociétés progressistes reconnaissent ces contributions pour leur importance exceptionnelle et s'abstiennent de maintenir l'ignorance intentionnelle et la répression mal intentionnée par rapport à la vie et le travail des récupérateurs de déchets ; une répression qui met également en péril les gains de taux de recyclage et d'atténuation qui contribuent à la réduction des émissions de carbone et de la pollution plastique des océans et des terres.

DÉCLARATION

Nous sommes plus de vingt millions de récupérateurs dans le monde; 8 millions sont déjà organisés et syndiqués et travaillent à la construction progressive de notre organisation internationale, l'Alliance Mondiale des Récupérateurs. Au cours des deux dernières décennies, la force de notre effort d'organisation s'est énormément développée; il est impératif qu'il en soit ainsi. Cela peut être validé par le fait que cette déclaration et ses exigences sont acceptées et signées par les récupérateurs et leurs organisations des cinq continents représentés par l'Alliance Mondiale des Récupérateurs (Asie, Afrique, Amérique du Sud, Europe et Amérique du Nord).

Par l'intermédiaire de l'Alliance Mondiale et de nos organisations régionales, nationales et locales, nous participons aux discussions mondiales, nationales et locales en cours sur la REP. Nous avons préparé ces exigences clés sur la base de notre participation et à notre implication dans le cadre de la REP ; ces exigences clés sont le résultat de délibérations longues et approfondies effectuées sur trois ans par des chefs de file des récupérateurs, des organisateurs, des experts techniques, des conseillers en politique, des universitaires du monde entier ont participé à leur préparation.

À travers ces demandes clés, nous exigeons des producteurs de biens, y compris le plastique, aux gouvernements aux niveaux local, provincial et national et aux organisations intergouvernementales ; aux agences multilatérales, **de reconnaître clairement et pleinement qu'il ne peut y avoir de système REP juste et efficace, socialement et environnementalement responsable, sans partenariat avec les récupérateurs et leurs organisations.** S'il y a des tentatives de REP qui n'incluent pas les récupérateurs, elles seront considérées comme une appropriation abusive, disproportionnée, injuste et déloyale des connaissances et de l'innovation des récupérateurs et doivent être tenues responsables de la

mise à l'écart des récupérateurs, elles les privent de leurs richesses et biens matérielles et intellectuelles ainsi que de leur minimum vital de subsistance. De plus, cela perturbera les chaînes d'approvisionnement dynamiques en matériaux recyclables et mènera dans le même temps à l'épuisement et au mécontentement dans l'industrie du recyclage en sacrifiant les taux déjà atteints ; à ce jour les preuves montrent que la REP fonctionne mieux lorsque les récupérateurs de matériaux sont impliqués et reconnus en tant que partenaires dès sa conception, dans sa mise en œuvre et surtout dans sa gestion. En plus de cela, les processus de récupération de matériaux institués par les organisations de récupérateurs de matériaux sont socialement, économiquement et écologiquement durables, pour ces raisons, **notre participation à la REP en tant qu'acteurs légitimes et protagonistes dans des conditions de dignité, de promotion et de valorisation est un must.**

Quand nous parlons de participation et de partenariat, nous entendons une juste rémunération du travail et de tous les autres coûts connexes, la construction du cadre de la REP qui satisfait aux exigences de toutes les parties prenantes du processus. Nous recherchons la transparence, la reconnaissance publique de notre travail et un forum tripartite, où les producteurs, les récupérateurs et d'autres acteurs des industries de recyclage informelles, le gouvernement et d'autres organismes publics de réglementation travaillent ensemble. Nous demandons également aux producteurs d'éliminer progressivement les matières non recyclables et d'investir dans davantage de matériaux recyclables dans leur processus de production et d'emballage.

Ces exigences clés sont fondamentales pour nous ; elles poseront les bases solides d'un système de REP inclusif, juste, et respectueux de l'environnement et des millions de récupérateurs de métier qui soutiennent les industries du monde.

PRINCIPES DE BASE

- A. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES
- B. MISE EN RELATION ET PARTICIPATION DIRECTE
- C. EMBALLAGE ET GESTION AMÉLIORÉS

RECUPERATEURS BIFFINS DU MARCHÉ D'AMÉLIOR, PARIS, 2018

A

RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

- A.1** Des recherches et un recensement solides doivent être menés, comprenant une énumération des récupérateurs de matériaux informels avant la mise en place d'un système REP pour s'assurer que tous les acteurs du système de gestion des déchets existant sont identifiés et inclus à la fois dans la planification et la mise en œuvre du système EPR. Des études périodiques doivent être menées pour évaluer l'équité et la répartition des opportunités dans le système.

B MISE EN RELATION ET PARTICIPATION DIRECTE

- B.1** Mise en relation et participation directe des récupérateurs de métier à l'élaboration des politiques publiques de REP. Un programme de REP doit être développé en collaboration avec les partenaires et parties prenantes touchés : organisations de récupérateurs, ferrailleurs, agrégateurs et autres acteurs concernés de la chaîne d'approvisionnement informelle, ainsi que les producteurs, les autorités gouvernementales compétentes et les institutions et groupes de base mondiaux et locaux. La coproduction doit être un processus ouvert et public. **Les récupérateurs de métier et leurs organisations doivent être autorisés à négocier directement avec le gouvernement et les producteurs pour déterminer les frais et les processus de mise en œuvre.**



EMBALLAGE ET GESTION AMÉLIORÉS

Avec l'éco-modulation et à d'autres incitations, la REP doit inciter, financer et établir des objectifs pour:

- C.1** La collecte complète et triée des déchets pour tous les résidents, y compris ceux des quartiers informels.
- C.2** La minimisation des emballages (notamment non recyclables et les plastiques biosourcés qui contaminent les matières premières recyclables).
- C.3** La conception et les services pour la réutilisation et la réparation.
- C.4** Des objectifs de recyclage mécanique et des mandats uniformes et minimum de contenu recyclé.
- C.5** L'élimination progressive des matériaux contenant ou émettant des substances dangereuses pouvant nuire à la santé des récupérateurs et recycleurs et la mise à l'épreuve de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux pour assurer leur sécurité
- C.6** Le traitement domestique des matériaux.
- C.7** Donner la priorité à la gestion des matières non-recyclables ou difficiles à recycler avant les matières recyclables avec les marchés existants.
- C.8** Empêcher, interdire et éliminer les alternatives aux technologies à forte intensité climatique comme l'incinération et la pyrolyse/le recyclage chimique.
- C.9** L'étiquetage clair et véridique des matériaux afin que les recycleurs comprennent ce qu'ils sont et comment les traiter



CANETTES RECYCLÉES PAR DES RÉCUPÉRATEURS AU SÉNÉGAL, MARTA MOREIRAS, 2020

PRISE DE POSITION

1. OBLIGATOIRE ET DIRIGÉ PAR LE GOUVERNEMENT
2. INTÉGRATION OBLIGATOIRE
3. PAIEMENT INTÉGRAL ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES
4. TRANSPARENCE, SURVEILLANCE ET ADAPTATION
5. COMMUNICATION CLAIRE ET FORMATION SUR LES SYSTÈMES DE REP
6. LES PRINCIPES DE PARTENARIAT ET DE CRÉDIT D'Û

1

OBLIGATOIRE ET DIRIGÉ PAR LE GOUVERNEMENT

- 1.1** Les organismes gouvernementaux doivent réglementer, mettre en œuvre, surveiller et respecter les obligations de REP. Les gouvernements doivent imposer une taxe sur les producteurs pour payer les coûts de mise en œuvre des programmes municipaux de recyclage et de gestion des déchets avec inclusion sociale*. Les organismes gouvernementaux doivent avoir des rôles clairement définis dans tout cadre afin qu'il n'y ait pas de confusion sur les responsabilités. La REP doit à terme être obligatoire de manière à couvrir l'intégralité des coûts de gestion des déchets, avec des objectifs clairs, progressifs et mesurables et une application cohérente. Même lorsqu'elle est facultative, la REP doit impliquer le gouvernement. **Les dispositions relatives à l'intégration des récupérateurs de matériaux informels ne doivent pas être reléguées à l'aile caritative ou d'octroi de subventions des opérations de production, mais doivent plutôt être financées structurellement dans le cadre du système.**

* **La gestion des déchets avec inclusion sociale signifie** rémunérer et améliorer équitablement les infrastructures et le soutien administratif pour les récupérateurs et autres travailleurs informels des déchets qui sont déjà organisés, ainsi que des voies de financement pour les travailleurs informels des déchets non affiliés afin d'améliorer leur travail grâce à l'accès aux infrastructures et à la sécurité au travail, et la formation de coopératives et d'autres types d'organisations.

2

INTÉGRATION OBLIGATOIRE

- 2.1** La REP doit reconnaître le rôle essentiel des récupérateurs de métier, et doit maintenir et étendre les infrastructures et intégrer les acteurs existants, depuis les chaînes de valeur des déchets informels.
- 2.2** La REP doit maintenir ou établir des points d'entrée sécurisés et légaux permettant à tous les récupérateurs de matériaux les récupérateurs de déchets collectés et commercialiser les matériaux, tout en soutenant également des voies d'accès à l'organisation à faible obstacle et des conditions de travail plus formelles et décentes.
- 2.3** La REP doit inclure des mandats et des objectifs exécutoires pour l'intégration des récupérateurs de métier dans les systèmes de REP et dans tous les organes de décision.
- 2.4** La REP doit privilégier la gestion autonome des organisations de récupérateurs, en particulier des Organisations Basées sur l'Adhésion, par des processus démocratiques, et maximiser l'emploi et la répartition économique des avantages entre ses membres.
- 2.5** Établir des mécanismes qui facilitent le système d'enregistrement pour les organisations de récupérateurs, les intermédiaires, les transformateurs et autres acteurs à la base de la chaîne de recyclage pour s'inscrire en tant qu'agents du système de services.

3

PAIEMENT INTÉGRAL ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Le risque économique de marchés finaux faibles ou défaillants pour les matériaux doit incomber aux producteurs et non aux acteurs les plus vulnérables du système. Pour y parvenir:

- 3.1** La REP doit établir des projets et des systèmes à long terme qui financent tous les matériaux du système pour la totalité des coûts d'exploitation des systèmes : y compris la collecte, le transport, le tri, le traitement, l'infrastructure, l'innovation et la gestion de la fin de vie.
- 3.2** La rémunération des organisations de mise en œuvre doit inclure le paiement des services fournis y compris l'environnement, le cas échéant ainsi que les coûts de toute formation, organisation, tout besoin en infrastructure (y compris l'accès à l'eau potable/l'assainissement), l'administration, le conseil juridique, la sensibilisation du public, le respect des lois du travail et de la protection sociale et des ressources d'intervention en cas de catastrophe pour les prestataires de services.
- 3.3** Tous les travailleurs du système devraient avoir accès à des protections sociales et du travail. Idéalement, les protections devraient être fondées sur les droits et avoir une portée universelle. Elles devraient être régies et assurées par l'État, et le financement devrait inclure une contribution de la REP.

3

PRISE DE POSITION

FULL PAYMENT AND RISK PROTECTION

- 3.4** La REP pour les emballages, les vêtements/ les chaussures, les déchets encombrants et tout autre déchet qui finit comme détritrus, il doit avoir une rémunération pour les organisations de récupérateurs pour le coût total de la collecte et de la gestion des déchets de manière à ne pas dépendre d'un travail bénévole ou sous-payé. La collecte des déchets doit être désignée comme un service essentiel et doit être effectuée partout où les déchets s'accumulent.
- 3.5** La REP doit inclure des mécanismes de prix plancher (le prix équitable minimum) et des augmentations sur la base de l'indice d'inflation pour protéger les récupérateurs de métier et leurs organisations de la volatilité des prix des matériaux. Ces prix planchers doivent être accessibles à toute personne vendant des matériaux, pas seulement aux parties contractantes.

4

TRANSPARENCE, SURVEILLANCE ET ADAPTATION

- 4.1** La REP doit établir un comité ou un espace gouvernemental composé de parties prenantes.
- 4.2** Des audits indépendants annuels doivent être menés et inclure un examen financier et socio-économique complet de tout organisme de gestion au sein d'un système de REP, y compris les revenus détaillés par rapport aux dépenses, et une comptabilité désagrégée démographiquement des réalités de l'emploi (salaires, avantages, statut du contrat) de tous les travailleurs des chaînes d'approvisionnement nationales des matériaux. Les organismes de gestion doivent également rendre des comptes de manière complète et désagrégée des taux de production, de collecte, de vente et de recyclage de matériaux. Les organismes de gestion doivent également être tenus de déclarer les noms et les données démographiques des membres des équipes de direction et des organismes de surveillance. Toutes les données doivent être rendues publiques.
- 4.3** Un examen public annuel du système doit être requis.
- 4.4** Il doit y avoir des mécanismes clairs et accessibles pour le règlement des griefs et des différends.
- 4.5** Il doit y avoir des audits publics réguliers des récupérateurs et des autres acteurs de l'intégration de la chaîne d'approvisionnement informelle des déchets dans la REP.

5

COMMUNICATION CLAIRE ET FORMATION SUR LES SYSTÈMES DE REP

- 5.1** La REP doit inclure le financement de la formation et de l'engagement inclusif afin que toutes les parties prenantes concernées puissent aider à planifier, mettre en œuvre et innover au sein d'un système. Le modèle REP doit être décrit en détail mais en langage clair dans des documents à orientation visuelle et accessibles au public. Tous les acteurs doivent recevoir une formation sur la REP avant et pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un système, et lors de tout changement majeur dans la composition des matériaux sur le marché.

6

LES PRINCIPES DE PARTENARIAT ET DE CRÉDIT DÛ

- 6.1** Les principes de partenariat et de crédit dû doivent être développés collectivement et respectés entre les principales parties prenantes, y compris les organisations de récupérateurs, les ferrailleurs et autres négociants, les producteurs, le gouvernement et autres acteurs. Les organisations de récupérateurs doivent être informées et avoir la possibilité d'influencer ou de développer et d'approuver ou de réfuter les communications et publicités officielles liées à un système de REP qui les implique. Les systèmes de REP qui ont été développés en collaboration avec des organisations de récupérateurs doivent inclure le logo de l'organisation dans les communications sur le système et doivent reconnaître le rôle des récupérateurs dans l'élaboration du système

COLLABORATEURS



RECUPERATEUR DE LA DECHARGE DE MBEUBEUSS, BOK DIOM, MARTA MOREIRAS, 2019

25 organisations de récupérateurs ont contribué d'une manière ou d'une autre au contenu de cette prise de position:

- Alliance of Indian Wastepickers (AIW), y compris des contributions majeures de SWaCH / KKP KP, SMS, Hasiru Dala, Inde
- African Reclaimers Organization (ARO), Afrique du Sud
- South Africa Waste Pickers Association (SAWPA), Afrique du Sud
- Kibera Waste Pickers, Kenya
- Kwa Muhia Environmental Group (KMEG), Kenya
- Kpone Waste Pickers Association, Ghana
- National Union of Scrap and Wastepickers of Nigeria (NUSWON), Nigeria
- Movimento Nacional dos Catadores de Materiais Recicláveis (MNCR), Brésil
- Ground Score Association, États-Unis
- Sure We Can, États-Unis
- Bangladesh Waste Pickers Union, Bangladesh
- Federación Argentina de Cartoneros, Carreros y Recicladores (FACCyR), Argentine
- Asociación Nacional de Recicladores de Chile (ANARCH), Chile
- Asociación Nacional de Recicladores de Colombia (ANR), Colombie
- Binnars Project, Canada
- Bokk Diom, Sénégal
- Amelior, France
- Ikatan Pemulung Indonesia (IPI), Indonésie
- Association des Récupératrices du Mali (AREMA), Mali
- Association des Récupératrices de Burkina Faso, Burkina Faso Rete ONU, Italie
- Unión de Clasificadores de Residuos Urbanos Sólidos (UCRUS), Uruguay
- Red Nacional de Recicladores del Ecuador (RENAREC), Équateur
- La Red Latinoamericana y del Caribe de Recicladores (REDLACRE), Amérique Latine

**36 Représentants
du Groupe de travail
sur la REP (par ordre
alphabétique) qui ont
contribué à cette prise
de position**

- Alejandro Valiente (FACCyR)
- Alex Cardoso (MNCR)
- Brianne De Man (Binners' Project)
- Carolina Palacio (FACCyR)
- Cecilia Allen (GAIA)
- Dr. Christine Hegel (Sure We Can)
- Dr. Federico Parra (WIEGO/ARB)
- Dr. Jacqueline Rutkowski (Institute SUSTENTAR / ORIS)
- Dr. Owusu Boampong (WIEGO/Kpone Waste Pickers Association)
- Dr. Sonia Dias (WIEGO)
- Elly Ogola (Kibera Waste Pickers)
- Friday Oku (NUSWON)
- Harshad Barde (KKPKP/SWaCH)
- Jackie Flores (FACCyR)
- Johnson Doe (Kpone Waste Pickers Association)
- Juan Collado (FACCyR)
- Jyoti Mhapsekar (SMS)
- Kabir Arora (AIW)
- Karim Saagbul (WIEGO/Kpone Waste Pickers Association)
- Krishna (Hasiru Dala)
- Lakshmi Narayan (SWaCH/KKPKP)
- Lubna Anantakrishnan (KKPKP/SWaCH)
- Lucia Fernandez (WIEGO)
- Luiz Henrique Silva (MNCR)
- Nalini Shekar (Hasiru Dala)
- Neli Medeiros (MNCR-Gender and Waste project)
- Pinky Chandran (Hasiru Dala)
- Roberto Laureano (MNCR)
- Sergio Sanchez (FACCyR)
- Severino Jr. (REDLACRE)
- Soledad Mella (REDLACRE / ANARCH)
- Sunita Patil (SMS)
- Sushila Sable (SMS)
- Suzanne Caflich
- Taylor Cass Talbott (WIEGO/Ground Score Association)
- Vidya Naiknavare (SWaCH/KKPKP)



À PROPOS DE GLOBALREC

L'Alliance Mondiale des Récupérateurs (Globalrec) est un processus de réseautage soutenu par WIEGO parmi des milliers d'organisations de récupérateurs avec des groupes dans plus de 28 pays couvrant principalement l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique. Grâce à l'Alliance Mondiale des Récupérateurs, les récupérateurs ont pris place, par exemple, sur la scène mondiale lors de conférences et d'événements internationaux sur le changement climatique, pour souligner la nécessité de politiques mondiales qui aident, et non entravent, leur travail..

epr.globalrec.org



https://twitter.com/globalrec_org



https://www.instagram.com/globalrec_org/

SOUTENU PAR



<https://www.wiego.org>





Vision de l'AIR pour une transition juste pour les récupérateurs de déchets dans le cadre du Traité des Nations Unies sur les plastiques

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Version complète de ce rapport: <https://globalrec.org/fr/document/transition-juste-recuperateurs-un-plastiques/>

L'Alliance internationale des récupérateurs est une association de groupes de récupérateurs de déchets représentant plus de **460 000 travailleurs** dans **34 pays**

L'AIR CROIT FERMEMENT QUE LE PROCHAIN TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES PLASTIQUES A LE POTENTIEL NON SEULEMENT DE LUTTER CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE MONDIALE, MAIS ÉGALEMENT D'APPORTER UN CHANGEMENT TRANSFORMATEUR DANS LES CONDITIONS ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS DANS LES SYSTÈMES DE GESTION DES MATÉRIAUX. POUR Y PARVENIR, IL EST IMPÉRATIF QUE LES ÉTATS MEMBRES INCLUENT DES MANDATS DÉTAILLÉS POUR UNE TRANSITION JUSTE TOUT AU LONG DU TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES PLASTIQUES, Y COMPRIS DANS UN ARTICLE CONSACRÉ À LA TRANSITION JUSTE ET DES LIGNES DIRECTRICES CONCRÈTES EN ANNEXE. CELA REPRÉSENTERAIT UNE ÉTAPE CRUCIALE DANS LA RECONNAISSANCE DES RÉCUPÉRATEURS ET DE LEURS CONTRIBUTIONS HISTORIQUES À LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION PLASTIQUE.

GRANDE VALEUR, GRANDS DÉFIS: POURQUOI LES RÉCUPÉRATEURS DOIVENT ÊTRE INCLUS



À l'échelle mondiale, jusqu'à 85 pour cent des travailleurs de la chaîne de recyclage sont informels,¹ **et beaucoup, sinon la plupart, de ces travailleurs dépendent de la récupération et de la transformation des plastiques.**² Les récupérateurs constituent la plupart des travailleurs dans les milieux informels et coopératifs du secteur des déchets. Notre travail nourrit les familles et contribue à un assainissement de base et au droit humain à un environnement propre,³ tout en luttant activement contre la pollution et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.⁴ Il protège également la vie marine et le bétail et empêche les plastiques de provoquer des obstructions des canalisations et des inondations ultérieures. Les récupérateurs gèrent environ 60 pour cent⁵ des déchets plastiques mondiaux collectés pour être recyclés, contribuant ainsi à une économie plus circulaire. De plus, notre travail réduit les coûts pour les municipalités en comblant les lacunes dans la gestion des déchets et en prolongeant la durée de vie des décharges et autres infrastructures de traitement des déchets.

Malgré nos contributions significatives, les récupérateurs comptent parmi les acteurs les plus vulnérables des chaînes de valeur du plastique. Nous sommes souvent exclus des marchés du travail formels et marginalisés en raison de la stigmatisation du gaspillage et de la pauvreté. La plupart d'entre nous sont des travailleurs indépendants sans reconnaissance en tant que travailleurs et, par conséquent, sans droits du travail. Nous gagnons

généralement de maigres revenus dans des conditions de travail dangereuses et précaires et sommes souvent exploités économiquement – y compris au sein des chaînes de valeur du plastique, où les principes des droits commerciaux et humains ne sont pratiquement pas mis en œuvre. Les femmes et les enfants du secteur sont confrontés à des défis particuliers.

La privatisation de la gestion des déchets, qui peut être alimentée par des politiques telles que la Responsabilité Élargie des Producteurs et d'autres investissements dans l'économie circulaire, détourne de nous des matériaux précieux tout en supprimant les employés publics municipaux d'emplois sûrs. De plus, les perturbations constantes causées par des événements météorologiques extrêmes, la criminalisation de notre travail et de l'utilisation de l'espace public, ainsi que les changements politiques perturbateurs entravent notre capacité à faire notre travail et à planifier l'avenir.

Alors que les déchets plastiques et la pollution augmentent, les gouvernements promeuvent des systèmes formels de collecte et de gestion des déchets sans reconnaître correctement le rôle des récupérateurs. Les investissements et les réponses politiques échouent souvent à préserver nos moyens de subsistance.⁶

Pour résoudre ces problèmes, les nouveaux processus de gestion des matériaux doivent reposer sur deux principes fondamentaux: **une véritable intégration avec une reconnaissance juridique de notre travail et une transition juste qui permet notre incorporation.**

DÉFINIR CLAIREMENT LES RÉCUPÉRATEURS DE DÉCHETS: UNE ÉTAPE CRUCIALE



Alors que d'autres ont fourni des définitions des récupérateurs de déchets, nous affirmons que notre définition est plus précise car elle englobe non seulement les récupérateurs mais également les écosystèmes dans lesquels nous opérons, reconnaissant ceux qui s'engagent dans l'économie solidaire, les coopératives et l'économie informelle. Ces rôles interconnectés placent les récupérateurs dans la meilleure position pour faire face à la pollution plastique selon une approche du cycle de vie.



ENREGISTREMENT DES RÉCUPÉRATEURS DANS L'ÉTAT LIBRE DE MANGAUNG, AFRIQUE DU SUD. L'ENREGISTREMENT REND LES RÉCUPÉRATEURS ÉLIGIBLES À DIVERS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX ET INDUSTRIELS, Y COMPRIS L'ÉLIGIBILITÉ AUX PAIEMENTS DE SERVICE EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION REP DU PAYS. PHOTO: LEFA MONONGA

Les systèmes, les modes de fonctionnement et de gestion dans lesquels travaillent les récupérateurs diffèrent considérablement, tout comme les formes et les degrés d'organisation. Certains travaillent de manière autonome, tandis que d'autres appartiennent à des organisations locales, dont beaucoup sont affiliées à l'AIR. Dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde et le Kenya, les récupérateurs se sont organisés en grands mouvements nationaux.

Nous soutenons que quels que soient les systèmes ou les structures au sein desquels travaillent les récupérateurs, leurs contributions doivent être reconnues à travers une transition juste.

L'AIR définit les récupérateurs de déchets dans sa Constitution⁷ comme:

«les personnes qui participent (individuellement ou collectivement) à la collecte, à la séparation, au tri, au transport et à la vente de matériaux et produits recyclables et réutilisables (papier, plastique, métal, verre et autres matériaux) à titre informel ou semi-formel, en tant que travailleurs à leur compte, ou dans un cadre coopératif ou d'économie sociale et solidaire, et en tant que travailleurs ayant ensuite obtenu des modalités de travail formelles par l'intermédiaire de leurs organisations. Notre description inclut les récupérateurs itinérants, les récupérateurs actuels et anciens qui ont de nouveaux rôles et engagements dans les organisations de récupérateurs, ainsi que ceux qui ont été intégrés aux systèmes municipaux de gestion des déchets solides et continuent de récupérer, trier et vendre des matières recyclables.»

NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ: CE QU'IMPLIQUE UNE TRANSITION JUSTE



L'AIR préconise que **la transition juste⁸ soit à la fois une obligation fondamentale et une question transversale dans les moyens et mesures de mise en œuvre du Traité des Nations Unies sur les plastiques**, ce qui devrait fournir des recommandations claires pour la mise en œuvre d'une transition juste dans les plans d'action nationaux, étatiques et municipaux. Plus précisément, dans l'avant-projet,⁹ l'AIR affirme que les principes d'une transition juste pour tous les travailleurs doivent être intégrés dans tout le texte du traité. **Nous plaçons pour un Article consacré à une transition juste, et une Annexe avec des objectifs obligatoires co-développés pour l'intégration durable des récupérateurs.** Une transition juste commence par l'identification et la mise en priorité des récupérateurs en tant que travailleurs, et par une définition adéquate de ceux-ci dans le traité.

En accord avec les syndicats, les mouvements pour la justice environnementale et l'OIT, nous définissons la transition juste ainsi: **mettre fin à la pollution plastique d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté.** Ceci repose sur la reconnaissance de ceux qui travaillent déjà à toutes les étapes de la chaîne de valeur du plastique, de leurs

principes et droits fondamentaux au travail, de leur dignité humaine et de leur contribution historique. Il s'agit de maximiser les opportunités sociales et économiques liées à la fin de la pollution plastique tout en minimisant et en gérant soigneusement les défis – notamment grâce à un dialogue social efficace entre tous les groupes concernés. Les plans pour une transition juste doivent s'appuyer et améliorer les systèmes déjà mis en place par les récupérateurs tout en garantissant des conditions de travail meilleures et décentes, une protection sociale, davantage de possibilités de formation, un transfert de technologie approprié, un soutien aux infrastructures et à l'organisation, et une plus grande sécurité de l'emploi. La mise en œuvre spécifique dépendra du contexte local et de la consultation.

L'AIR plaide pour des lignes directrices et des boîtes à outils dans le Traité des Nations Unies sur les plastiques pour aider les États membres à mettre en œuvre leurs obligations liées à une transition juste et à la protection des droits humains.

Ces éléments essentiels fournissent une feuille de route pour élaborer l'Article recommandé sur une transition juste dans le Traité sur les plastiques, pour compléter d'autres Articles et pour formuler des lignes directrices supplémentaires pour une transition juste dans une Annexe.

1 La reconnaissance des récupérateurs dans des contextes informels et coopératifs dans les législations et normes, politiques et lois nationales, provinciales et municipales – La reconnaissance doit conférer des droits légaux en matière de moyens de subsistance et de protection sociale. Les cadres juridiques devraient viser à distribuer les richesses et les opportunités aux travailleurs touchés, aux travailleurs de l'économie informelle et en particulier aux populations marginalisées.

2 L'enregistrement universel des récupérateurs et autres travailleurs des chaînes de valeur du plastique – Cela devrait être mandaté par les lois et politiques nationales. Plusieurs étapes sont identifiées pour faciliter l'enregistrement et le dénombrement:

- A. inclure les récupérateurs en tant que catégorie professionnelle dans les statistiques nationales et les enquêtes sur la population active
- B. établir des bases de données locales et nationales avec des protocoles stricts de protection des données qui incluent les données démographiques et les rôles des travailleurs
- C. impliquer des conseillers qualifiés et/ou des récupérateurs eux-mêmes pour faciliter l'enregistrement et surmonter les réticences et les craintes
- D. inclure des plans détaillés de recherche et de cartographie pour identifier tous les acteurs des systèmes de gestion des matériaux
- E. garantir que l'enregistrement ne criminalise pas les récupérateurs non enregistrés et n'entraîne pas de lourdes conditions d'enregistrement ou d'implications financières ou fiscales.

3 La transparence, la surveillance et l'adaptation – Les États membres et les producteurs devraient mettre en œuvre des processus obligatoires pour déclarer les objectifs en matière de déchets plastiques et s'engager auprès des récupérateurs, fournir des protections sociales et améliorer les revenus et les conditions de travail des récupérateurs. Des audits publics indépendants périodiques devraient être rendus obligatoires, y compris un examen financier et socio-économique de tout organe de gestion au sein d'un système donné.

4 L'implication directe et le progrès dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques – L'AIIR recommande la création de comités ou de forums de gouvernance publique qui incluent efficacement les travailleurs de l'économie informelle et d'autres acteurs marginalisés du secteur des déchets.

5 Des protections et sauvegardes sociales et du travail – Celles-ci devraient s'appliquer à tous les travailleurs du système de gestion des matériaux et devraient être fondées sur des droits et de portée universelle, régies et mises en œuvre par l'État, et financées par des contributions axées sur la production telles que la REP, les taxes sur les produits et d'autres moyens.

6 Une rémunération équitable, des salaires décents et des moyens de subsistance durables – Cela s'applique aux organisations de récupérateurs, ainsi qu'aux récupérateurs qui n'ont pas été intégrés dans des accords d'emploi formels.

7 La formalisation et l'organisation renforcée – Les gouvernements devraient soutenir et proposer des incitations pour ai-

der les récupérateurs à bâtir des organisations démocratiques fortes, qui peuvent contribuer à intégrer les travailleurs dans l'emploi formel et à développer des compétences importantes pour une transition juste.

8 Le renforcement des capacités, la reconversion/l'amélioration des compétences et la technologie appropriée – Les gouvernements devraient suivre et rendre compte des tendances du marché du travail pour garantir que toute reconversion professionnelle sera couronnée de succès à long terme, et devraient rendre compte des résultats des efforts de reconversion.

9 Une gestion améliorée des matériaux
Ceci comprend:

- A. La minimisation des emballages et l'élimination progressive des matériaux non recyclables.
- B. La conception et le financement de services de réutilisation et de réparation impliquant les récupérateurs.
- C. Des objectifs de recyclage mécanique et des exigences minimales en matière de contenu recyclé.
- D. L'élimination progressive des matériaux potentiellement dangereux et des tests obligatoires de nouvelles technologies/matériaux pour garantir la sécurité.
- E. La transformation dans le pays des matériaux pour éviter l'inondation des marchés par des déchets plastiques importés, ce qui fait baisser les prix, surcharge les systèmes de recyclage locaux et mine les revenus des récupérateurs.
- F. Donner la priorité à la gestion [réglementée] des matériaux non recyclables ou difficiles à recycler par rapport aux matériaux recyclables avec des marchés préexistants robustes et économiquement viables.
- G. La prévention, l'interdiction et l'élimination des technologies destructrices à forte intensité climatique telles que l'incinération et la pyrolyse/recyclage chimique.
- H. L'étiquetage clair et véridique des matériaux pour garantir une manipulation et un traitement sûrs par les récupérateurs et les recycleurs.
- I. De nouvelles opportunités pour les récupérateurs et autres acteurs marginalisés du secteur des déchets grâce à des changements dans la gestion des matériaux.



DES RÉCUPÉRATEURS MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE RAMAI DE MUMBAI ASSURENT LA COLLECTE À DOMICILE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LA COMMUNAUTÉ DE PÊCHEURS DE WORLI KOLIWADA. PHOTO: UMESH JADHAV

Le rapport complet fournit des détails supplémentaires sur ces composants essentiels et des exemples de la manière dont ils ont été intégrés dans les programmes et politiques existants dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde, l'Afrique du Sud et les États-Unis. Nous avons également élaboré les conditions nécessaires pour rester et progresser dans le secteur de la gestion des matériaux, en nous appuyant sur des exemples provenant de nombreux pays.

Veillez trouver la version complète de ce rapport sur:

<https://globalrec.org/fr/document/transition-juste-recuperateurs-un-plastiques/>

DES RÉCUPÉRATEURS TRIENT ET TRAITENT LES MATIÈRES RECYCLABLES AU PARQUE PATRICIOS GREEN CENTER (CENTRO VERDE) À BUENOS AIRES, MIS À DISPOSITION PAR LE GOUVERNEMENT LOCAL. PHOTO: MOVIMENTO NACIONAL DOS CATADORES DE MATERIAIS RECICLÁVEIS (MNCR)



LES PRÉCÉDENTS EXISTANTS FOURNISSENT DES INDICATIONS



La résolution UNEA 5/14¹⁰ reconnaît les «contributions significatives» des «travailleurs travaillant dans des contextes informels et coopératifs à la collecte, au tri et au recyclage des plastiques dans de nombreux pays» et exhorte à en tirer des leçons. La Convention de Bâle comprend des recommandations sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel.¹¹ Cependant, les «Orientations sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel» de la Convention de Bâle n'abordent pas et ne protègent pas spécifiquement les droits de l'homme et des travailleurs.¹² **L'AIR plaide pour des lignes directrices et des boîtes à outils dans le Traité des Nations Unies sur les plastiques pour aider les États membres à mettre en œuvre leurs obligations liées à une transition juste et aux droits humains.**

Le Traité sur les plastiques peut également s'inspirer de la manière dont la Convention de Minamata sur le Mercure¹³ aborde le secteur informel de l'Exploitation Artisanale et à Petite Échelle de l'Or (ASGM), qui comprend un Article dédié (Article 7) et une annexe (Annexe C) fournissant des orientations pour l'intégration du secteur, énumérant les objectifs et les stratégies pour faciliter la formalisation, les références, l'implication des parties prenantes et l'assistance financière.

En outre, de nombreux mouvements de ramasseurs de déchets à travers le monde ont facilité une transition juste pour les travailleurs, comme cela est clairement indiqué dans notre position sur la transition juste,¹⁴ dont nous devrions tirer les leçons lors de l'élaboration de politiques et de pratiques de transition juste.

- 1 OIT. 2013. "Sustainable Development, Decent Work and Green Jobs." Conférence internationale du Travail, 102e session. Genève. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_207370.pdf
- 2 Singh, Richa. 2021. Integration of Informal Sector in Solid Waste Management: Strategies and Approaches. Centre for Science and Environment, New Delhi. <https://www.cseindia.org/integration-of-the-informal-sector-10894>.
- 3 ONU. Assemblée générale (76e session) 2021-2022. UNGA Resolution 76/300. The human right to a clean, healthy and sustainable environment.
- 4 Voir Reducing Greenhouse Gas Emissions through Inclusive Recycling: Methodology & Calculator Tool de WIEGO au <https://www.wiego.org/ghg>.
- 5 Pew and SYSTEMIQ. 2022. Breaking the Plastic Wave: A Comprehensive Assessment of Pathways Towards Stopping Ocean Plastic Pollution. https://www.systemiq.earth/wp-content/uploads/2020/07/BreakingThePlasticWave_MainReport.pdf
- 6 Cass Talbot, Taylor, Pinky Chandran, Cecilia Allen, Lakshmi Narayan et Owusu Boampong. 2022. Extended Producer Responsibility (EPR) and Waste Pickers. Fiche technique WIEGO n°15. Manchester, UK: WIEGO. <https://www.wiego.org/publications/extended-producer-responsibility-epr-and-waste-pickers>
- 7 Voir <https://globalrec.org/constitution>
- 8 L'OIT définit la transition juste comme une économie verte d'une manière qui soit aussi juste et inclusive pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. Voir (OIT): Frequently asked question on just transition.
- 9 UNEP/PP/INC.3/4
- 10 Résolution 5/14 de l'UNEA intitulée "End plastic pollution: Towards an international legally binding instrument". https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39812/OEWG_PP_1_INF_1_UNEA%20resolution.pdf
- 11 Tsakona, M., Ruceska, I., Dias, S. Khaled, D. 2022. A Seat at a Table: The Role of the Informal Recycling Sector in Plastic Pollution Reduction, and Recommended Policy Changes. GRID-Arendal. Disponible sur <https://www.grida.no/publications/863>
- 12 UN Habitat et NIVA. 2023. Leave no one behind. https://unhabitat.org/sites/default/files/2023/04/en_2503_leaving_no_one_behind.pdf
- 13 PNUE. 2021. Convention de Minamata sur le Mercure. UNEP/MC/COP.4/6. https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/working_document/4_6_ASGM_Guidance.English.pdf
- 14 Voir: rapport complet sur la transition juste <https://globalrec.org/jtreport>

Dimanche
05/05/24

JOUR 05

1^{er} Congrès électif
1er-5 mai - 2024
Buenos Aires - Argentina

ALLIANCE
INTERNATIONALE DE
RÉCUPÉRATEURS



¡SCANNEZ NOTRE SITE WEB!

Accédez à tous les documents du
congrès et informations actualisées.

wastepickersinternational.org/fr

Nous sommes des récupérateurs,
tous nous sommes des travailleurs,
c'est notre organisation,
TOUS UNIS POUR NOS DROITS !

